



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINSdorf du 15 septembre 2025.

L'an 2025, le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSEY Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09 septembre 2025.

Présents : GAISSEY Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, DE TRAZ Lionel, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absents excusés non représentés : LANG Valérie, WANNER Claude.

Absent excusé et représenté : DATTIER Christophe à DE TRAZ Lionel.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.
- 3 Projet d'aménagement de la forêt communale.
- 4 Avenant de la convention avec le PETR du Pays du Sundgau pour le service de récolement.
- 5 Salle communale : Rénovation extérieure et demande de subventions auprès du Fonds Communal Alsace.
- 6 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2025-25

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.

DCM2025-26

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 30 juin 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Projet d'aménagement de la forêt communale.

DCM2025-27

Le Conseil Municipal accueille M. DUPEUBLE Mathieu responsable de l'aménagement forestier au sein de l'ONF et Mme LITZLER Emilie technicien forestier dans la forêt communale de Linsdorf.

Il convient de réviser le plan d'aménagement forestier qui se termine le 31 décembre 2025.

M.DUPEUBLE présente la synthèse de la programmation sur 20 ans, en tenant compte de l'état actuel de la forêt et des objectifs à long terme.

La vision à long terme de la gestion de la forêt n'est pas simple au vu des changements climatiques. Le document présenté aux membres du Conseil Municipal et sur lequel ils seront amenés à délibérer à l'issue des débats a été rédigé en tenant compte des remarques faites par les membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 14 octobre 2024. La démarche a été de réaliser des expertises préalables, des campagnes de terrain, des premières analyses, puis une synthèse de l'étude et la rédaction du document.

La feuille de route peut être adaptée en fonction de l'évolution du climat et de la mise à disposition des essences dans les pépinières.

Le Maire remercie les intervenants pour le travail fourni et la présentation du plan d'aménagement.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **émet un AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

POINT 4 – Avenant de la convention avec le PETR du Pays du Sundgau pour le service de récolement.

DCM2025-28

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
 Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;
 Considérant que la commune, par décision en date du 12 avril 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,
 Considérant la situation et l'enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,
 Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,
 Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adopté lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

Autorise le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POINT 5 – Salle communale : Rénovation extérieure et demande de subventions auprès du Fonds Communal Alsace.

DCM2025-29

Messieurs HAEGY Clément et BLIND Marc, respectivement Président et Trésorier de l'association de gestion de la salle communale, quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment de la salle communale en rénovant les façades ainsi que le renouvellement des menuiseries (portes, fenêtres et volets).

L'estimation des travaux à effectuer représente un montant total de **108 066.71 € HT** répartis comme suit :

- 1. Peinture :	29 458.00 € HT
- 2. Menuiserie (portes et fenêtres) :	37 318.29 € HT
- 3. Menuiserie (volets) :	24 518.01 € HT
- 4. Charpente :	16 772.41 € HT

Le Maire indique au Conseil que la commune a la possibilité de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace en vue de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de rénovation du bâtiment de la salle communale pour un montant de **108 066.71 € HT** ;
- **Sollicite** une subvention au titre du concours financier Fonds Communal Alsace ;

POINT 6 – Divers.

Dossiers d'urbanisme.

Certificat d'urbanisme : 2

Déclaration Préalable : 5

Permis de construire : 1

Dates à retenir :

- 07.12.2025 : Repas des aînés
- 15 et 22.03.2026 : Elections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h55.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINSdorf de la séance du 15 septembre 2025.

A Linsdorf, le 01.12.25
Le Maire
GAISSER Serge



A Linsdorf, le 01.12.25
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène

